



Arrêté n° 2024-

329

autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un adjoint administratif territorial principal de 2^e classe de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna

Le Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna

- Vu** la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, confèrent aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Blaise GOURTAY, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée Territoriale des îles Wallis et Futuna, adoptée en commission permanente, n°311/CP/2020 du 17 décembre 2020, portant création de l'établissement public dénommé « Service d'Incendie et de Secours de Wallis et Futuna », rendue exécutoire par l'administrateur supérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-1487 du 23 décembre 2020 portant organisation de l'établissement public dénommé service d'incendie et de secours de Wallis et Futuna ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-348 du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté N° 2020-1487 du 23 décembre 2020 portant organisation de l'établissement public dénommé service d'incendie et de secours de Wallis et Futuna ;
- Vu** l'arrêté n°2022-61 du 02/02/2022 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°21/AT/2022 du 13 janvier 2022 relative à la mise en place de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;
- Vu** l'arrêté n°2022-542 du 27 juillet 2022 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°53/AT/2022 du 6 juillet 2022, portant modification du statut général de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;
- Vu** l'arrêté n°2022-558 du 2 août 2022 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;
- Vu** l'arrêté n°2023-508 du 28 août 2023, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^e classe de Wallis et Futuna ;
- Vu** l'avis favorable du conseil d'Administration du service d'incendie et de secours de Wallis et Futuna réuni le 9 avril 2024 pour la création d'un poste d'agent administratif polyvalent au sein de l'établissement public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un concours pour le recrutement d'un adjoint administratif territorial principal de 2^e classe de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna est organisé par l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna. Le nombre de poste à pourvoir est de un (1).

Spécialité « Agent administratif polyvalent » : 1 poste au sein du service d'incendie et de secours de Wallis et Futuna ;

Article 2 : Sont autorisés à se présenter, les candidats qui, à la date d'ouverture du concours, remplissent les conditions suivantes :

- Être âgé de moins de 47 ans ou justifier d'une période d'activité accomplie antérieurement et ayant donné lieu à affiliation et cotisations aux régimes territoriaux de retraite ;
- Posséder la nationalité française ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Disposer d'un casier judiciaire compatible avec l'emploi postulé ;
- Être titulaire au minimum d'un diplôme scolaire de niveau 3 anciennement niveau V (brevet des collèges, BEP, CAP...) ;
- Être titulaire du permis B.

Article 3 : Les modalités d'inscription sont indiquées sur le formulaire d'inscription.

- Retrait et dépôt des dossiers

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site de l'Administration supérieure (www.wallis-et-futuna.gouv.fr) ou peut être retiré au service des ressources humaines de l'Administration supérieure ou à la délégation de Futuna de 9h00 à 16h00 à partir **du lundi 24 juin 2024**.

Les dossiers d'inscription devront être remis complets à ce même service, **au plus tard, le mardi 23 juillet 2024 à midi (12h00). Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.**

Article 4 : Le concours comprend une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

a. Épreuve écrite d'admissibilité – étude de texte et QCM (*sur 20 points chacun – Coef 1, une heure trente minutes pour les deux épreuves*)

Date : **Jeudi 22 août 2024** (*le lieu et les horaires seront précisés sur la convocation*).

Au vu des résultats, un arrêté listant les candidats admissibles sera publié par voie d'affichage et mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture de Wallis et Futuna. Les candidats admissibles seront convoqués individuellement par courrier dans le cadre de l'épreuve orale d'admission.

b. Épreuve orale d'admission (*sur 20 points – Coef 1, vingt-cinq minutes*)

Date : **Le lieu et les horaires seront précisés sur la convocation.**

Entretien avec le jury qui se déroulera conformément aux dispositions de l'arrêté n°2023-508 du 28 août 2023 susvisé.

Article 5 : En cas de report de l'épreuve orale d'admission, celui-ci sera notifié par courrier aux candidats. Ce report peut notamment être justifié par l'absence d'un membre du jury, ce dernier n'ayant pas désigné de suppléant.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

24 JUIN 2024
Mata'Utu, le
Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
le Secrétaire Général

